



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or**

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO NON-RECOURS
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023**

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète du Département de la Côte-d'Or, dont le siège est situé 53 rue de la préfecture 21000 DIJON et désigné sous le terme « Etat », d'une part,

ET

Dijon Métropole, ci-après dénommé le « porteur de projet », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représenté par son Président, M. François REBSAMEN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e

La période de l'année glissante 2025-2026 est étendue du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

La contribution financière annuelle de l'Administration au titre de l'année 2025-2026, donne lieu à la remise à l'Administration, au plus tard le 1er décembre 2026, des deux documents ci-dessous :

- un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'exécution du projet pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2026, (téléchargeable via « Démarches Simplifiées »),
- un dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente (téléchargeable via « Démarches Simplifiées »).

Article 3

Cet avenant est sans incidence financière.

Article 4

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'État

***La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or,***

Pour Dijon Métropole

Le Président,